



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 834

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX - ZAC DU
BEAU PRE - VERQUIN - MARCHE SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSION
D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2014/416 du 28 novembre 2014, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre des travaux de construction d'un centre régional des arts martiaux sur la commune de Verquin avec la société MEIC ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 367, rue de l'Authie, pour un montant de 69 094,00 € HT et une durée allant de la notification du marché à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai du parfait achèvement.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2014,

Considérant que ce marché a été notifié le 31 décembre 2014,

Considérant que le marché prévoyait initialement un délai de préparation de 2 mois et un délai d'exécution de 18 mois ,

Considérant que la préparation de chantier a été lancée par Ordre de service à compter du 25 novembre 2019,

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique ;

Considérant toutefois que la durée de chantier a dû être prolongée de 7 mois, soit jusqu'au 12 avril 2022, en effet :

- Par décision n°2019/401, du 9 juillet 2019, le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant notamment pour objet de fixer le délai de chantier à 20 mois au lieu de 18 mois, soit un délai supplémentaire de 2 mois
- Le rapport de Niveau des Plus Hautes Eaux souterraines du site (NPHE) ayant conclu à une possibilité de remontée de nappe, un délai supplémentaire d'un (1) mois est nécessaire pour étudier les différentes solutions techniques et un délai de sept (7) semaines supplémentaires est nécessaire pour mettre en œuvre la solution technique retenue
- La pandémie de COVID-19 a stoppé l'exécution du chantier pendant 47 jours, soit sept (7) semaines, prolongeant ainsi le délai d'exécution
- Des sujétions d'évolution du projet ont été proposées par la maîtrise d'ouvrage, un délai d'exécution supplémentaire du chantier d'un (1) mois est nécessaire
- La peinture de la charpente métallique a entraîné un arrêt de chantier de 38 jours, soit six (6) semaines, pour que le charpentier termine la peinture et que le bâtiment soit ventilé;

Considérant que le montant de la mission pour la phase « Exécution des travaux » est de 2 663,33 € HT par mois, le montant du marché est augmenté de 18 643,31 € HT,

Considérant qu'en conséquence, le montant du marché initial fixé à 69 094,00 € HT est porté à 87 737,31 € HT, soit une augmentation de 18 643,31 € HT (+26,98%),

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant ainsi que les coûts afférents,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre des travaux de construction d'un centre régional des arts martiaux sur la commune de Verquin avec la société MEIC ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 367, rue de l'Authie, afin de fixer le nouveau montant du marché à 87 737,31 € HT, soit une augmentation de 18 643,31 € HT, en raison des prestations supplémentaires liées à la prolongation du délai d'exécution.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **2.2. DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22. DEC. 2022**

Et de la publication le : **22. DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe